

**Règlement ministériel du 28 octobre 2024 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N7 à Weiswampach à l'occasion de travaux d'infrastructures**

---

La Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux de réparation d'un mur de soutènement, il y a lieu de réglementer la circulation sur la N7 à Weiswampach ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

*Arrête :*

**Art. 1<sup>er</sup>.** Pendant la phase d'exécution des travaux, la voie publique citée ci-dessous est rétrécie à deux voies de circulation à double sens :

- la N7 entre Weiswampach (N7 PR70,00+430 - N7 PR70,00+490).

Il est interdit sur cette voie aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues

Le chantier est à contourner conformément aux signaux mis en place.

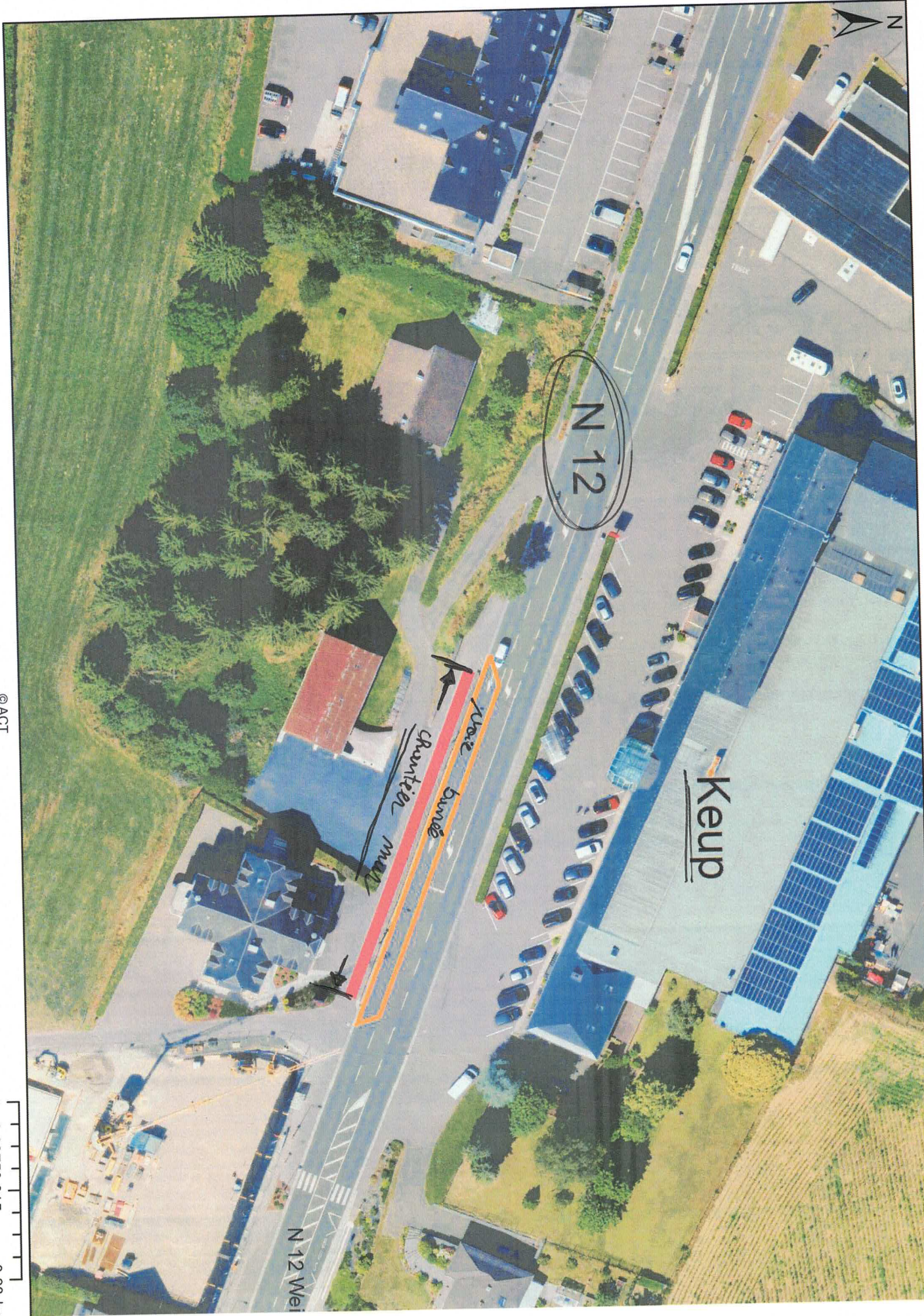
Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,13aa et D,2.

**Art. 2.** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art. 3.** Le présent règlement prend effet le 4 novembre 2024 et reste en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux.

**Luxembourg, le 28 octobre 2024**  
**La Ministre de la Mobilité**  
**et des Travaux publics**

**(s.) Yuriko Backes**



N 12

Keup

New bus lane  
Chrysler mall

N 12 Wei

0 0.00750.015 0.03 km

© ACT

1:780